

## RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

### NOTES D'INFORMATION (*Lois*)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

#### **23 décembre 2021 ..... Lois à jour au 31 octobre 2021, sauf**

les chapitres A-2.1, A-8.2 et P-39.1, à jour au 21 septembre 2021;  
 les chapitres A-3.001, A-29, R-10, R-12.1 et S-2.1, à jour au  
 5 octobre 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 31 octobre 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
P-9.2.1	a. 97, remplacer « visé à l'article 95 » par « visé à l'article 96 »	Erreur de référence
S-4.2	a. 19, par. 20°, tel qu'ajouté par L.Q. 2021, c. 13, a. 155, est renuméroté par. 21°	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
D-11.1	a. 31	Sont <u>présu</u> més
R-20	a. 123.7, 3 <sup>e</sup> al.	
S-4.1.1	a. 101.32	

**23 novembre 2021 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2021, sauf**

les chapitres A-2.1, A-8.2 et P-39.1, à jour au 21 septembre 2021;  
les chapitres M-25.2, N-1.01 et R-6.01, à jour au 6 octobre 2021;  
le chapitre P-9.2.1, à jour au 13 octobre 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
R-0.2	a. 168.1, remplacer « à l'article 289.2 » par « à l'article 289.1 »	Erreur de référence
T-11.2	a. 24, 1 <sup>er</sup> al., remplacer « en vertu de l'article 151.1 » par « en vertu de l'article 151.3.1 »	Erreur de référence
	a. 50, 1 <sup>er</sup> al., remplacer « en vertu de l'article 151.1 » par « en vertu de l'article 151.3.1 »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
A-6.002	a. 93.1.19	cette contestation et son audition sont soumises
	a. 93.8, 1 <sup>er</sup> al.	contestation pendante
I-3	a. 346.0.1, 3 <sup>e</sup> al.	des métiers d'art
	a. 726.26, 1 <sup>er</sup> al.	
P-13.1	a. 255.7, 2 <sup>e</sup> al.	qu'il fixe ou verbalement

**12 novembre 2021 ..... Lois à jour au 31 août 2021, sauf**  
le chapitre I-3, à jour au 3 juin 2021;  
le chapitre A-6.002, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2021;  
le chapitre P-9.2.1, à jour au 13 octobre 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 31 août 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Aucune		

**22 octobre 2021 .....** *Lois à jour au 1<sup>er</sup> août 2021, sauf*  
le chapitre I-3, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2021;  
le chapitre T-0.1, à jour au 28 juin 2021;  
le chapitre I-13.3, à jour au 11 août 2021;  
le chapitre P-9.2.1, à jour au 13 octobre 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> août 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Aucune		

**5 octobre 2021 ..... Lois à jour au 30 juin 2021, sauf**

le chapitre R-12.1, à jour au 31 octobre 2020;  
le chapitre I-3, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2021;  
le chapitre T-0.1, à jour au 28 juin 2021;  
les chapitres A-6.002 et A-29.01, à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2021;  
le chapitre Q-2, à jour au 15 juillet 2021;  
le Code civil du Québec, à jour au 21 juillet 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 30 juin 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
A-25	a. 178, 3 <sup>e</sup> al., remplacer « en vertu de la Loi sur les assureurs (chapitre A-32.1) » par « en vertu de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Aucune		

**3 septembre 2021 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> juin 2021,**  
*sauf* le chapitre R-12.1, à jour au 31 octobre 2020.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> juin 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
Q-2	a. 115.30, par. 3 <sup>o</sup> , remplacer « l'article 31.27 » par « l'article 31.28 »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Code civil du Québec	a. 2860, 3 <sup>e</sup> al.	copie d'un document certifié
C-1.1	a. 6, 1 <sup>er</sup> al.	la stabilité et la pérennité voulues

**13 juillet 2021 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> avril 2021, sauf**

le chapitre R-12.1, à jour au 31 octobre 2020;

le Code civil du Québec et le chapitre A-29.01, à jour au 15 avril 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
I-16.0.1	a. 27, 3 <sup>e</sup> al., remplacer « Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 4) » par « Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) »	Actualisation de la référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
C-26	a. 36, 1 <sup>er</sup> al., par. c	diététistes-nutritionnistes

**3 juin 2021** ..... *Lois à jour au 18 mars 2021, sauf*  
le chapitre R-12.1, à jour au 31 octobre 2020;  
les chapitres A-6.002 et C-25.01, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 18 mars 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
A-6.002	a. 69.3, 1 <sup>er</sup> al.	l'identification d'une personne, <u>est</u> communiqué en vertu de l'article 69.1 <u>ou</u> de l'article 69.2
C-19	a. 465.1, 1 <sup>er</sup> al. (2 occ.)	qu'elles <u>peuvent</u> subventionner

**22 avril 2021 ..... Lois à jour au 10 décembre 2020, sauf**

le chapitre R-12.1, à jour au 31 octobre 2020;  
le Code civil du Québec, les chapitres A-2.001, A-3.001, A-29, B-1, C-26, C-52.2, P-2.1, P-34.1 et P-42.2, à jour au 11 décembre 2020;  
les chapitres A-29.011, C-25.1, D-13.1, F-2.1, G-1.03, H-4.2, H-5, J-2, I-0.4, M-14, N-1.1, Q-2, R-20.1, T-15.1, T-16, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021;  
le chapitre C-25.01, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 10 décembre 2020 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
C-25.01	a. 698, 4 <sup>e</sup> al., remplacer les montants « 251,08 \$ », « 313,85 \$ », « 125,54 \$ » et « 62,77 \$ » par les montants suivants : « 256,38 \$ », « 320,48 \$ », « 128,19 \$ » et « 64,10 \$ »	Indexation des sommes au 1 <sup>er</sup> avril 2021
I-3	a. 985.36, 1 <sup>er</sup> al., définition d'« organisme d'éducation politique », remplacer « ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques » par « ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information »	Actualisation du nom
	a. 1079.8.36, remplacer « ne lui ait été intentée » par « n'ait été intentée contre elle »	Concordance avec la version anglaise
	a. 1086, 1 <sup>er</sup> al., par. <i>d</i> et <i>e</i> , remplacer « aux fins » par « pour l'application »	Qualité de la langue
M-25.2	a. 17.12.22, par. 3 <sup>o</sup> , remplacer « Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (chapitre E-1.3) » par « Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (chapitre N-1.01) »	Concordance avec 2016, c. 35, a. 1
T-11.2	a. 163, remplacer « Fonds vert » par « Fonds d'électrification et de changements climatiques »	Concordance avec la terminologie de 2020, c. 19

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence  
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice  
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
I-3	a. 150, par. <i>a</i>	devront être livr <u>ées</u>
	a. 150.1, 1 <sup>er</sup> al.	devront être livr <u>ées</u>

**16 mars 2021 ..... Lois à jour au 31 octobre 2020, sauf**

le chapitre I-3, à jour au 23 septembre 2020;  
le chapitre I-13.3, à jour au 5 novembre 2020;  
le chapitre M-14, à jour au 26 novembre 2020;  
le chapitre T-0.1, à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2020;  
le Code civil du Québec, les chapitres A-2.001, A-29, C-26 et P-42.2,  
à jour au 11 décembre 2020.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 31 octobre 2020 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
C-26	a. 59, supprimer « 57, »	Harmonisation suite à l'abrogation de l'article 57 du Code des professions par L.Q. 2020, c. 15

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Aucune		

**2 février 2021 ..... Lois à jour au 20 octobre 2020,  
sauf le chapitre I-3, à jour au 23 septembre 2020**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 20 octobre 2020 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
A-3.001	a. 11, par. 3 <sup>o</sup> , remplacer « Loi sur les jeunes contrevenants (Lois révisées du Canada (1985), chapitre Y-1) » par « Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, c. 1) »	Actualisation de la référence à une loi fédérale
A-6.001	Ann. 3, supprimer « Société Innovatech du Grand Montréal », « Société Innovatech du Sud du Québec », « Société Innovatech Québec et Chaudière – Appalaches » et « Société Innovatech Régions Ressources »	Abrogation implicite de la mention des Sociétés Innovatech en raison de l'abrogation des lois constitutives par 2019, c. 29, a. 55 et 73
Q-2	a. 124.8, remplacer « 31.0.12 » par « 31.0.11 »	Erreur de référence
T-0.1	a. 350.23.1, définition de « service de base », remplacer « (Lois révisées du Canada (1985), chapitre 41, 3e supplément) » par « (L.C. 1997, c. 36) »	Actualisation de la référence
	a. 496, 2 <sup>e</sup> al., par. 4.1 <sup>o</sup> , remplacer « permis de production artisanale de bière » par « permis de producteur artisanal de bière »	Harmonisation avec la terminologie de 1997, c. 14
T-11.2	a. 24, 1 <sup>er</sup> al. et 50, 1 <sup>er</sup> al., remplacer « l'article 151.3.1 » par « l'article 151.1 »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
I-13.3	a. 204, 2 <sup>e</sup> al.	<b><u>d'un</u></b> centre de services scolaire